

NOM et prénom de l'étudiant(e) :

Matricule **étudiant** :

A compléter par le secrétariat de la faculté avant le dépôt au Service Inscriptions

DATE DE RECEPTION AU SERVICE INSCRIPTIONS (A COMPLETER PAR LE SI) :

Merci de veiller à la complétude du dossier et à vérifier les points ci-dessous.

A cocher obligatoirement par la faculté :

1. Documents - Check List :

- Copie RECTO-VERSO de la carte d'identité ou du passeport, en cours de validité (voir Volet – 1°);
- Documents probants relatifs au mode de financement (voir Volet 1 – 6°);
- Cotutelle (ou avenant) en cours de validité, s'il échet (si pas déjà fournie lors des inscriptions précédentes) (voir Volet 2 –1°);
- Copie du certificat de formation doctorale (si celui-ci a été obtenu durant l'année écoulée) (voir Volet 3 – 1°)
- Documents probants pour l'assimilation, s'il échet (voir Annexe 1) ;
- Justificatifs des 5 dernières années précédant l'inscription (si interruption dans le parcours académique du Doctorant) ;
- Attestation absence de dette, s'il échet (si interruption dans le parcours académique du Doctorant) ;

2. Volets complétés et signés

- Volet 1 : L'étudiant.
- Volet 2 : Le promoteur et le Chef de Service.
- Volet 3 : la Commission d'admission.

3. Degré d'urgence de traitement du dossier par le Service Inscriptions :

a. Formulaire standard – annexe 1 (visa pour études) à délivrer :

- Oui
- Non

b. Renouvellement titre de séjour (étudiant HUE) – date de validité du titre de séjour

- Oui
- Non

c. Défense de thèse imminente (dans les semaines qui suivent le début de l'année académique) :

- Oui, date présumée
- Non

d. Autre :

Merci de transmettre ce dossier avec l'ensemble de ses pages au Service Inscriptions.

NOM et prénom de l'étudiant(e) :

Matricule **étudiant** :

FORMULAIRE DE REINSCRIPTION
AU DOCTORAT ET/OU A LA FORMATION DOCTORALE
ANNEE ACADEMIQUE 2024-2025

PROCEDURE à lire et à respecter

1. L'étudiant complète, date et signe le **Volet 1** du formulaire et il y joint les documents suivants :

- ✚ Une copie RECTO-VERSO de la carte d'identité ou du passeport.
- ✚ Les étudiants ressortissants d'un pays hors Union européenne assimilés à un étudiant belge joignent en outre les documents probants (voir annexe 1- Critères d'assimilation).
- ✚ Les étudiants ressortissants d'un pays hors Union européenne joignent une copie de leur titre de séjour.
- ✚ Les documents probants relatifs au mode de financement (voir Volet 1 – 6°)
- ✚ Le cas échéant : une copie du certificat de formation à la recherche, le contrat ou l'avenant de cotutelle.

2. L'étudiant transmet son dossier à son promoteur qui complète le **Volet 2**.

Préalablement, le promoteur de thèse s'informe auprès de l'étudiant des **conditions financières dans lesquelles il compte poursuivre ses recherches**, et lui fait éventuellement des suggestions à ce propos (contrats d'assistant, bourses de doctorat, etc.). Le promoteur de thèse sera attentif à ce que l'étudiant puisse réaliser sa thèse dans de bonnes conditions sociales et financières.

En fonction de son calendrier de séjour à l'UMONS, l'étudiant, s'il est de nationalité hors UE, devra entamer les démarches nécessaires pour l'obtention d'un visa. Celui-ci sera conditionné à la preuve de moyens de subsistance (dont le montant est défini annuellement par arrêté royal). La durée et, ultérieurement, le renouvellement du permis de séjour seront également conditionnés à la preuve des moyens de subsistance.

Liens utiles : [Accueil des chercheurs internationaux](#)

Il est obligatoire de cocher l'(les) institut(s) de recherche au(x) quel(s) les travaux de doctorat pourraient être rattachés (2 au maximum).

3. **Suivant la procédure prévue dans le règlement du doctorat qui est disponible sur le site de l'UMONS, l'étudiant** remet au Doyen, via le secrétariat de la faculté, le formulaire dûment complété, daté, signé et **accompagné de ses annexes**.
4. Le formulaire et ses annexes sont soumis **au Président de la Commission d'admission au doctorat (Jury facultaire)** qui complète et signe le **Volet 3** du document.
5. La **Commission d'admission au doctorat** transmet le formulaire et ses annexes au secrétariat de la faculté (**Volet 3**), au bas duquel la **signature du Doyen** de faculté est requise.

NOM et prénom de l'étudiant(e) :

Matricule **étudiant** :

6. **En cas d'acceptation par la Commission d'admission au doctorat**, le secrétariat de la faculté transmet les dossiers au **Service Inscriptions** (avant le 15 janvier) qui procède à la réinscription de l'étudiant¹.
7. Le Service Inscriptions procède à l'inscription au rôle de l'étudiant dès réception des droits d'inscription et au plus tard au 20 janvier.



Dans le cas où la prise en charge des droits d'inscription incombe à toute autre personne que l'étudiant, ce dernier communique le bulletin de versement à qui de droit

¹Les inscriptions sont clôturées au 15 janvier. Une inscription au-delà de cette date n'est envisageable que dans le cas particulier visé au règlement des études, article 17, § 8.

NOM et prénom de l'étudiant(e) :

Matricule **étudiant** :

VOLET 1

A REMPLIR PAR L'ÉTUDIANT

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

NOM : PRENOM :

AUTRE(S) PRENOM(S) :

SEXE : F M

ETAT CIVIL : célibataire marié(e) veuf/veuve séparé(e) cohabitant(e) légal(e)

LIEU DE NAISSANCE : PAYS :

DATE DE NAISSANCE : NATIONALITE :

2. ADRESSE LEGALE (seule cette adresse sera utilisée pour toute correspondance)

Remarque : en cas de modification de cette adresse, merci de modifier via le portail étudiant MyUMONS.

RUE : N° : BTE :

CODE POSTAL : VILLE :

PAYS :

TEL. FIXE : TEL.PORTABLE :

E-MAIL :

3. FACULTE/ECOLE :

- Faculté d'Architecture et d'Urbanisme
- Faculté de Médecine, de pharmacie et sciences biomédicales
- Faculté Polytechnique
- Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education
- Faculté des Sciences
- Faculté de Traduction et d'Interprétation – Ecole d'Interprètes Internationaux
- Faculté Warocqué d'Economie et de Gestion
- Ecole de Formation des Enseignants
- Ecole des Sciences Humaines et Sociales

NOM et prénom de l'étudiant(e) :

Matricule **étudiant** :

4. DOMAINE DE LA RECHERCHE ENVISAGEE (cocher un seul domaine) :

<input type="checkbox"/> Art de bâtir et urbanisme <input type="checkbox"/> Art et Sciences de l'art <input type="checkbox"/> Langues, lettres et traductologie <input type="checkbox"/> Philosophie <input type="checkbox"/> Sciences biomédicales et pharmaceutiques <input type="checkbox"/> Sciences biomédicales <input type="checkbox"/> Sciences pharmaceutiques <input type="checkbox"/> Sciences économiques et de gestion <input type="checkbox"/> Sciences médicales <input type="checkbox"/> Sciences de la santé publique <input type="checkbox"/> Sciences politiques et sociales	<input type="checkbox"/> Sciences psychologiques et de l'éducation <input type="checkbox"/> Sciences psychologiques <input type="checkbox"/> Sciences de l'éducation et enseignement <input type="checkbox"/> Sciences : <input type="checkbox"/> Sciences Biologiques <input type="checkbox"/> Sciences Chimiques <input type="checkbox"/> Sciences Informatiques <input type="checkbox"/> Sciences Mathématiques <input type="checkbox"/> Sciences Physiques <input type="checkbox"/> Sciences de l'ingénieur et technologies
---	--

5. ENVISAGEZ-VOUS DE PRESENTER VOTRE THESE DE DOCTORAT EN 2024-2025 ? OUI – NON

6. POUR TOUS LES DOCTORANTS

Veillez préciser le mode de financement de la recherche :

Assistant sous mandat

Date de début du mandat :

Date de fin du mandat :

Assistant de recherche (y compris assistant temporaire)

Date de début du contrat :

Date de fin du contrat :

Boursier...

FNRS

FRIA

FRESH

ARES – Commission de la Coopération au Développement

ENABEL (CTB)

UMONS -CRECH – Bourses partiellement financées

Autre (à préciser) :

Date de début de la bourse :

Date de fin de la bourse :

NOM et prénom de l'étudiant(e) :

Matricule **étudiant** :

Contrat de travail UMONS (hors assistant sous mandat ou assistant de recherche ou boursier) :

Organisme financeur :

Type de contrat :

Service de l'UMONS responsable :

Date de début du contrat :

Date de fin du contrat (ou durée du contrat :

Contrat de travail externe à l'UMONS :

Organisme financeur :

.....

.....

.....

.....

Financement externe (hors bourse) :

Origine du financement :

.....

.....

.....

Une attestation (document probant) relative au mode de financement indiqué ci-dessus doit être jointe au dossier.

Date

Signature du candidat :

Le candidat, en soumettant sa demande, déclare adhérer au règlement du doctorat en vigueur et s'engage à faire état sans délai auprès de sa Faculté de toute modification relative au financement de ses travaux de recherche.

NOM et prénom de l'étudiant(e) :

Matricule **étudiant** :

VOLET 2

A REMPLIR PAR LE PROMOTEUR ET LE CHEF DE SERVICE ET A TRANSMETTRE AU SECRETARIAT DE VOTRE FACULTE

1. L'ÉTUDIANT EST EN SITUATION DE COTUTELLE DE THESE

OUI

NON

Si **OUI**, préciser le nom de l'institution :

Communauté française :

Autre communauté :

Institution étrangère :

Remarque : Une convention de cotutelle de thèse doit être conclue entre l'UMONS et l'institution partenaire. La procédure à suivre pour les conventions de cotutelle figure dans le règlement du doctorat.

2. INSTITUTS DE RECHERCHE

Institut(s) au(x)quel(s) les travaux de doctorat pourraient être rattachés (2 au maximum) :

<input type="checkbox"/> Biosciences	<input type="checkbox"/> Santé
<input type="checkbox"/> Langage	<input type="checkbox"/> Soci&Ter
<input type="checkbox"/> Energie	<input type="checkbox"/> Risques
<input type="checkbox"/> Matériaux	<input type="checkbox"/> Complexys
<input type="checkbox"/> Infortech	<input type="checkbox"/> Numédiart

Remarque : L'appartenance d'une thèse permet d'indiquer aux instituts de recherche les retours financiers qu'ils pourront obtenir. La dénomination de(s) institut(s) est un des indicateurs de la clé de répartition des financements) et de connaître précisément l'ensemble de leurs doctorants (en cas de demande future de financement à l'institut concerné). Cette information est OBLIGATOIRE.

NOM et prénom de l'étudiant(e) :

Matricule **étudiant** :

3. COMPOSITION DU COMITE D'ACCOMPAGNEMENT :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le Promoteur : **(Nom en imprimé)**

Mons, le Signature :

Le Chef de Service : **(Nom en imprimé)**

Mons, le Signature :

Le promoteur en acceptant de suivre le doctorant, déclare s'être assuré préalablement que ce dernier pourra réaliser ses travaux de recherche dans de bonnes conditions sociales et financières.

NOM et prénom de l'étudiant(e) :

Matricule **étudiant** :

VOLET 3

A REMPLIR PAR LA COMMISSION D'ADMISSION AU DOCTORAT

1. (RE) INSCRIPTION A LA FORMATION DOCTORALE EN 2024-2025 :

OUI

NON

Si **NON**, motivation :

.....
.....
.....

Dans le cas de la réussite de votre Formation Doctorale, veuillez en fournir l'attestation.

2. (RE) INSCRIPTION AU DOCTORAT EN 2024-2025 :

OUI

NON

Si **NON**, motivation :

.....
.....
.....

Le Président de la Commission d'admission : **(Nom en imprimé)**

Mons, le Signature :

Date et signature du Doyen de la faculté :

Mons, le Signature :

Cachet de la faculté

ANNEXE 1 : CRITERES D'ASSIMILATION

A NE COMPLETER QUE POUR LES ETUDIANTS HORS UNION EUROPEENNE

L'assimilation doit être avérée à la date du 31 octobre au plus tard de l'année académique concernée.

CRITERES D'ASSMILATION	Documents devant être présentés au Service Inscriptions afin de prouver l'assimilation
1° L'étudiant bénéficie d'une autorisation d'établissement ou avoir acquis le statut de résident de longue durée (en Belgique)	<ul style="list-style-type: none"> • Carte C ou carte K (Carte d'identité des étrangers/ séjour illimité « établissement ») • Carte D ou carte L (Carte de résident de longue durée)
2° L'étudiant est considéré comme réfugié, apatride, personne pouvant bénéficier de la protection subsidiaire ou temporaire, ou comme ayant introduit, une demande d'asile, une demande de protection subsidiaire ou temporaire, une demande d'apatride ...qui n'a pas encore fait l'objet d'une décision définitive ou un recours en cassation administrative déclaré admissible et ce jusqu'au moment où un arrêt de rejet du recours admis est prononcé	<ul style="list-style-type: none"> • Réfugié : Carte A ou Carte B. Le statut de réfugié doit être indiqué au verso de la carte. Les anciennes cartes sont progressivement remplacées par de nouvelles cartes A ou cartes B. Le statut de réfugié n'y est plus indiqué au verso mais bien sur le recto avec la mention « XXB » sous la catégorie « Nationalité ». • Apatride : Document officiel de la commune ou de l'Office des étrangers prouvant le statut d'apatride. • Protection subsidiaire : Carte A ou Carte B (certificats d'inscription au registre des étrangers) + décision émise par l'Office des étrangers qui octroie le bénéfice de cette protection. (A contrario du statut de réfugié, la protection subsidiaire n'est pas indiquée au verso du certificat d'inscription au registre des étrangers). • Protection temporaire : Carte A + attestation de la Direction Générale de l'Office des étrangers. • Demande d'asile : Annexe 26 et/ou document attestant que la demande d'asile, la demande de protection subsidiaire, la demande d'apatride... n'a pas été définitivement rejetée et, le cas échéant, que le recours éventuel en cassation administrative n'a pas été rejeté (lettre d'avocat, attestation d'immatriculation « carte orange », ...).
3° L'étudiant est autorisé à séjourner plus de trois mois en Belgique et y exercer une activité professionnelle réelle et effective ou y bénéficier de revenus de remplacement . « Est considérée comme activité professionnelle réelle et effective celle dont la rémunération correspond et a correspondu, sur 6 des 12 mois précédant l'inscription, à la moitié de la rémunération mensuelle moyenne minimum garantie fixée par le Conseil national du Travail ».	<ul style="list-style-type: none"> • Titre de séjour d'une validité supérieure à 3 mois et • activité professionnelle : Attestation d'emploi ou contrat de travail complété par les fiches de rémunérations correspondant à 6 mois sur les 12 précédant l'inscription ou revenus de remplacement : chômage, pension, revenu d'intégration sociale ou aide équivalente du CPAS, ...
4° L'étudiant est pris en charge ou entretenu par les centres publics d'action sociale , dans un home qui appartient à ceux-ci ou dans un home auquel il a été confié.	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation récente du CPAS.
5° L'étudiant a pour père, mère, tuteur légal, conjoint ou cohabitant légal une personne de nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne ou qui remplit une des conditions visées aux 1° à 4° ci-dessus .	<ul style="list-style-type: none"> • Carte d'identité ou titres de séjour visés aux 1° à 4° du père, de la mère, du tuteur légal, du conjoint ou du cohabitant légal + acte officiel prouvant la filiation, la tutelle, le mariage ou la cohabitation légale.
6° Boursier (CFWB-CDVLP). Voir article 105, §2, du décret du 7 novembre 2013.	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation d'octroi de la bourse émanant de l'organisme compétent.
7° Bénéficiaire d'une autorisation de séjour accordée en application de l'article 61/7 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.	<ul style="list-style-type: none"> • Titre de séjour belge d'une validité supérieur à 3 mois et • Document attestant le statut de résident de longue durée obtenu dans un autre état membre de l'UE.

Remarques :

- *Les étudiants titulaires d'un certificat d'inscription au registre des étrangers, séjour illimité (Carte B) ne sont pas visés par le 1°.*

Cette disposition vise uniquement les étudiants bénéficiant d'une autorisation d'établissement (Carte C ou carte K) ou du statut de résident de longue durée (Carte D ou carte L).

Sont également considérés comme assimilés les étudiants détenteurs d'une carte B, F ou F Membre Famille UE ART 10 DIR 2004/38/CE, F+ ou F+ Membre Famille UE Art 20 DIR 204/38/CE, E ou EU Enregistrement – Art 8 DIR 2004/38/CE et E+ ou EU+ Séjour permanent – Art 19 DIR 2004/38/CE, F+, E et E+ ainsi que, par analogie, les personnes reprises sous le 5°.

À l'instar des cartes précitées le titre de séjour M. 50 TUE est assimilé à une preuve de séjour de longue durée ou permanent.

- **Statut des diplomates et apparentés.** *Les étrangers qui ont le statut de diplomate ou apparenté reçoivent un titre de séjour spécial délivré par le ministère des affaires étrangères. En raison de ce statut particulier, ils ne sont pas inscrits dans les registres de la commune. Partant, la délivrance du permis de séjour spécial est suffisante ¹.*
- **Acte officiel prouvant la filiation** : *composition de ménage ou, s'il ne réside pas à la même adresse de ses parents, son acte de naissance + carte d'identité du père ou de la mère.*
- **Les actes de tutelle** *doivent être légalisés par les ambassades ou les consulats belges dans les pays d'origine des étudiants étrangers.*
- **Les actes de mariage étrangers** *doivent être transcrits en Belgique par une administration communale. (Voir composition de ménage).*
- **Cohabitation légale** : *document délivré par la commune attestant qu'une déclaration de cohabitation légale a bien été enregistrée.*

ANNEXE 2 : BUDGET ANNUEL

A titre indicatif, est reprise ci-dessous la liste des dépenses annuelles minimums d'un étudiant.

Elle peut être revue chaque année.

Sous réserve de mise à jour ultérieure par l'Office des Etrangers, **le montant minimum exigé pour l'année académique 2024-2025 est de 803€/mois** (dernière mise à jour au Moniteur belge du 15 février 2024).

Ce montant n'est pas suffisant pour couvrir l'ensemble des frais liés à un séjour en Belgique.

Nous vous invitons à consulter le lien de l'Office des Etrangers à ce sujet :

<https://dofi.ibz.be/fr/themes/ressortissants-dun-pays-tiers/etudes/favoris/moyens-de-subsistance-suffisants>

Les droits d'inscription (835€) ne sont pas compris dans ce total annuel et doivent donc être ajoutés à ce budget.

Achats de cours, matériel didactique
Logement (au minimum)
Alimentation
Assurance soins de santé et frais médicaux
Frais d'acclimatation (vêtements)
Loisirs et entretien
Frais de rapatriement
Total annuel à prévoir : 9636 € (803€ X 12 mois) + ajouter les droits d'inscription

Un revenu net de **803€ par mois** (auquel il convient d'ajouter les droits d'inscription) est donc considéré comme étant le minimum pour couvrir l'ensemble de ces frais, **même s'il ne permet pas de subsister correctement en Belgique.**

!!! Nous attirons votre attention sur le fait qu'une partie importante des dépenses se situe en début d'année (Inscription, logement, vêtements, assurance).